



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3873

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Convention avec la Ville de Lyon et le collège Raoul Dufy relative à la sécurité et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école primaire Mazenod

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

*Présents* : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

*Absents excusés* : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

*Absents non excusés* : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3873**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Convention avec la Ville de Lyon et le collège Raoul Dufy relative à la sécurité et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école primaire Mazenod**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par acte administratif en date du 6 septembre 1979, la Communauté urbaine de Lyon est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier sis 65 - 67 rue Chaponnay / 74 - 74 bis rue Mazenod à Lyon 3°.

Depuis, conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983, portant transfert des compétences en matière d'enseignement public, chaque collectivité territoriale, dans le cadre de ses compétences, gère (en assurant tous les frais) pour sa partie respective ce bâtiment de type R+3.

Par convention en date du 11 juin 2013 d'une durée de 3 ans, le Département du Rhône, le collège Raoul Dufy et la Ville de Lyon ont organisé la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école primaire Mazenod, situés dans le même bâtiment, constituant un seul établissement recevant du public (ERP), classé en 2<sup>ème</sup> catégorie de type R (enseignement), L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, etc.), N (restaurant).

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et à l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département dans la convention précitée.

Le 3 juillet 2017, les représentants du collège, de la Métropole et de la Ville de Lyon ont signé une nouvelle convention, celle de 2013 étant arrivée à échéance.

**II - Objectifs**

Un changement d'organisation de la maintenance des locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a amené les parties à revoir la rédaction de la convention de 2017 et à signer une nouvelle convention à compter de 2019.

La Métropole a la charge du collège (5 686,60 m<sup>2</sup> soit 73,80 % de la surface totale) et la Ville de Lyon celle de l'école primaire (2 019,21 m<sup>2</sup> soit 26,20 % de la surface totale) et assurent chacune, pour ce qui la concerne, la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des établissements qui leur sont rattachés et relèvent de leur compétence.

Le chef d'établissement du collège Raoul Dufy est responsable ERP des bâtiments constitués du collège et de l'école Mazenod, et assure les responsabilités en matière de gestion technique des locaux qui lui sont affectés. À ce titre, la direction unique de sécurité comprend également le volet sécurité-incendie et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

La convention a pour objet de définir les responsabilités et obligations de chaque partie, à savoir le collège Raoul Dufy et la Métropole pour la partie collège, et la Ville de Lyon pour la partie école primaire, en matière de conservation du patrimoine, de gestion de la sécurité, de gestion des équipements techniques communs et de gestion des abonnements de fluides communs, ainsi que les modalités de participations financières des parties. Cette convention apporte des précisions sur les 2 points suivants :

- la Ville de Lyon a engagé des travaux en 2015 et programmé des travaux de mise en accessibilité des locaux de l'école primaire Mazenod qui ont été réalisés en 2016 et 2017. Dans ce cadre, elle a sollicité le collège Raoul Dufy et la Métropole pour la mutualisation de l'élévateur et de l'ascenseur qui sont des équipements situés dans les locaux du collège et sous la responsabilité de celui-ci et de la Métropole,

- en outre, il convient d'organiser la prise en charge de certaines prestations indispensables à la conservation et l'entretien du patrimoine, nécessitant une intervention coordonnée et commune.

La convention précise que la Métropole prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les espaces et équipements dont l'usage bénéficie au collège et à l'école primaire, à l'exclusion des parties privatives à l'usage exclusif de l'une ou l'autre entité, et qu'elle assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux. Les financements seront calculés au prorata des surfaces. La refacturation des dépenses aura lieu annuellement. Un acompte de 50 % de la dépense estimée ou de la dépense correspondant à l'année N-1 pourra intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N. L'appel de fonds correspondant au solde ou à la facturation annuelle interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, après la clôture de l'exercice de l'année N, sur la base des dépenses réalisées par l'entité responsable de la prestation pour l'ensemble des parties.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans et mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Raoul Dufy relative à la sécurité et à la gestion du patrimoine immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école primaire Mazenod ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Raoul Dufy relative à la sécurité et à la gestion du patrimoine immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école primaire Mazenod.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P34O5354.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**